



**SEANCE DU 18 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit octobre à 18 heures 00, s'est réuni en séance ordinaire, le Conseil Municipal convoqué le 11 octobre 2024 par le Maire, Stéphan MULLER.

**Membres présents**

MULLER Stephan, MARTZEL Christophe, MEYER Cindy, GUEDE Teddy, SCHNEIDER Marc, STEYER Elisabeth, WEBER Emmanuel, WEBER Michel, ZINS Emmanuel

**Membres absents excusés**

SCHNEIDER Manoël donne procuration à MEYER Cindy  
BEHR Cindy donne procuration à GUEDE Teddy  
FIERLING Michael donne procuration à MULLER Stephan  
RITTIE Arnaud donne procuration à STEYER Elisabeth  
WAGNER Catherine donne procuration à MARTZEL Christophe

**Membres absents**

OBER Nadia

Quorum : 8

MEYER Cindy est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 06 mai 2024
2. Frais de criée
3. Modification du règlement de la cantine : remboursement aux familles
4. Amortissement
5. Délibération portant attribution de marché pour le projet de construction d'un local de rangement avec auvent
6. Adhésion au dispositif « Voisins vigilants »
7. Divers

**1. Approbation du procès-verbal du 6 mai 2024**

**Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2024.

## 2. Frais de criée

### Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Suite à l'adjudication du lot 2 ayant eu lieu le 29 avril 2024, le Maire informe le conseil municipal qu'il convient

- de fixer les frais de criée et d'accorder le versement de ces derniers à l'agent de la DGFIP réalisant les opérations d'enchères, à savoir Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia .
- d'approuver la refacturation des frais de criée auprès du locataire de chasse du lot 2

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer les frais de criée à 100€ et d'autoriser le versement de ces derniers à Mme DORCKEL-ALTMAYER Laetitia
- d'autoriser la refacturation des frais de criée auprès du locataire de chasse du lot 2

## 3. Modification du règlement de la cantine : remboursement aux familles

### Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes

Le règlement de la cantine scolaire et du périscolaire actuel ne prévoit pas de remboursement aux familles en cas de départ de l'enfant en cours d'année (déménagement de la famille dans une autre commune) ou lors du passage de l'enfant au collège en début d'année scolaire.

Il est possible dans ces cas-là, pour les familles qui se sont acquittées de réservations à la cantine ou au périscolaire avant le départ de l'enfant, que leur cagnotte soit encore créditée.

Le conseil municipal, entendu les explications, décide de procéder au remboursement des familles en cas de déménagement en cours d'année ou en cas de passage des enfants au collège. Les familles devront présenter une demande écrite, accompagnée d'un RIB. Mention en sera faite dans le règlement.

## 4. Amortissements

### Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;

Vu l'article R.2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 2803) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de fixer l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire ci-dessous :

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Frais d'études non suivies de réalisation (compte 203)	15 ans

- qu'en cas de prochaines études non suivies de travaux, celles-ci seront sorties de l'actif par certificat administratif

## **5. Délibération portant attribution de marché pour le projet de construction d'un local de rangement avec auvent**

### **Nomenclature acte : 1.1 Marchés publics**

Mme BEHR Cindy rejoint la séance.

Le Maire soumet au Conseil municipal l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2024 concernant les différents lots. Il expose également que l'acheteur peut, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infirmité de la procédure.

La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché public. Cette décision est subordonnée, pour l'essentiel, à la seule **existence d'une motivation suffisante** qu'il appartient à l'acheteur d'établir.

Il informe le conseil que, dans un souci d'économie, la commission propose de retirer

- le lot 5, lot pour lequel aucune offre n'a été réceptionnée. Il est proposé de ne pas créer le mur extérieur mais de le remplacer par du bardage qui sera inclus dans le lot 4 par avenant.
- le lot 7 pour lequel les travaux pourront être réalisés en régie pour un coût moindre.

Vu le code des marchés publics,

Vu les propositions retenues par la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2024 suite à la phase de négociation avec les entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de retirer du marché les lots 5 et 7 pour les raisons nommées ci-dessus
- d'attribuer les marchés pour la construction d'un local de rangement avec auvent aux entreprises ci-dessous :

Lot	TRAVAUX	Entreprise retenue	Montant HT
Lot 1	TERRASSEMENTS	GREBIL	75 258.79
Lot 2	GROS OEUVRE	GREBIL	46 559.57
Lot 3	CHARPENTE METALLIQUE	HOUPERT	64 000.00
Lot 4	COUVERTURE	HOUPERT	34 758.00
Lot 6	PORTES DE GARAGES	STARCK	18 200.00

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des prestations.

6. **Adhésion au dispositif « Voisins vigilants »**

**Nomenclature acte : 9.1 Autres compétences des communes**

Le dispositif « Voisins vigilants » est présenté au conseil municipal.

Entendu les explications données, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions,

- de souscrire au dispositif pour une durée d'un an pour un montant de 2 200€HT avec possibilité de reconduction pour une durée de 3 ans pour un montant de 5 400€HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à l'adhésion.

NOM/PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
MULLER Stephan	Maire	
MEYER Cindy	Secrétaire	